



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 04/2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :			
En exercice : 29	Présents : 23	Votants : 24	Procurations : 01
Certifié exécutoire			
Reçu en Préfecture le :			
Affiché le :			

L'An deux mille vingt, le treize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 06 janvier 2020.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, BEUILLE, ZAMBONI, LIAN, LASSALLE, AUDIGUIER, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, JOUSSEAUME, FIEVRE, ARNAL, RIGAUD, LE GUIRIEC, CAIRE, LAURENS, PLATEAU, LATAPIE, MARTIN.

PROCURATIONS

Mme LLOUBERES à M. BEUILLE

ABSENTS EXCUSÉS : Mme SEIB-TAUPIN, MM. FERTE et DELON.

ABSENTS : MMES GARBIN, FERTE S.

SECRETAIRE : Mme LIAN a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : PERSONNEL - Taux promu-promouvables pour les avancements de grade 2020

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les nouvelles dispositions introduites par la loi du 19 février 2007, qui dispose que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

L'Assemblée Délibérante dispose de toute liberté pour fixer les taux entre 0 et 100% après avis du Comité Technique. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de Police.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer, comme les années précédentes, le taux d'avancement de grade à 100% pour tous les grades concernés pour l'année 2020. L'autorité territoriale reste néanmoins libre, comme auparavant, de nommer des agents à un grade d'avancement ou de ne pas les inscrire au tableau d'avancement de grade, en fonction notamment de la manière de servir, des effectifs budgétaires et des besoins de la collectivité.

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 13 janvier 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- D'approuver le taux d'avancement de grade tel que défini ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 14 janvier 2020

Le Maire,

Lysiane MAUREL

